

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- INSTALLATION SOUMISE A DECLARATION -

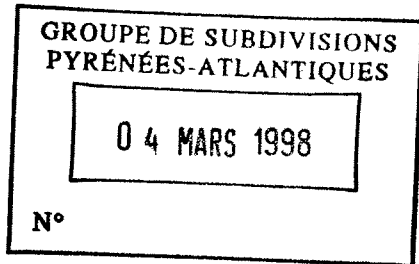
DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Poste 2542

RÉF. D.C.L.E. 3

MH/AL



RECEPISSE n° 98/IC/50

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU la déclaration en date du 17 février 1997, complétée le 7 février 1998, établie par la société ACOTRA en vue d'exploiter un centre de regroupement et de conditionnement de pneumatiques usagées sur le territoire de la commune d'ARTHEZ-de-BEARN ;

DONNE RECEPISSE

à la Société ACOTRA de sa déclaration susvisée.

Nombre de m³ : 1000 à 10 000 m³

Le dépôt est installé sur un terrain isolé, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée est supérieure à 150 m³.

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions générales ci-annexées (arrêté-type n° 98 bis C).

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le récépissé sera conservé pour être présenté à toute réquisition.

Un exemplaire en sera déposé en mairie, avec le dossier de la déclaration, pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie d'ARTHEZ-de-BEARN.

PAU, le 26 FEV. 1998

LE PREFET,

[Signature]
 LE PREFET
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS

L. GAUSBERT

DESTINATAIRES :

- le déclarant
- l'inspecteur des installations classées
- le maire d'ARTHEZ-de-BEARN
 (qui adressera à la Préfecture un procès-verbal attestant que la formalité d'affichage a été accomplie)

LE DECLARANT S'ASSURERA QU'UN REGLEMENT D'URBANISME (Plan d'Occupation des Sols ou Règlement de Lotissement) NE S'OPPOSE PAS A LA REALISATION DES INSTALLATIONS CI-DESSUS. SI TEL ETAIT LE CAS, LE PRESENT RECEPISSE DEVIENDRAIT SANS OBJET.

(VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO)